

LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Article L. 214-41 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du 31 mars 2009 et n° d'agrément FCI20090016

| | | |
|---|--|---|
| Société de Gestion : AGF PRIVATE EQUITY Siège social : 87, rue de Richelieu 75002 Paris - Administration : 3, boulevard des Italiens 75002 Paris n° agrément COB : 97-123 | Promoteur : La Banque Postale Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 | Dépositaire : RBC DEXIA Investor Services Bank Siège social : 105, rue Réaumur 75002 Paris |
|---|--|---|

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques attachés au fonds communs de placement dans l'innovation (ci-dessous, le « Fonds »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- *le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement du Fonds et la présente notice);*
- *la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;*
- *votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;*
- *pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;*
- *le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.*

Au 31 décembre 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

| FCPI | Année de création | Pourcentage de l'actif éligible | Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles |
|-------------------------------------|-------------------|---------------------------------|---|
| FCPI AGF INNOVATION 8 | 2006 | 60,7 % | 31/12/2008 |
| FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3 | 2007 | 31,4 % | 31/12/2009 |
| FCPI AGF INNOVATION 9 | 2007 | 22,5 % | 31/12/2009 |
| FCPI OBJECTIF INNOVATION | 2007 | 22,1 % | 31/12/2009 |
| FCPI CAPITAL CROISSANCE | 2008 | 13,6 % | 30/09/2010 |
| FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE | 2008 | 13,6 % | 30/09/2010 |
| FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5 | 2008 | 5,5 % | 31/12/2010 |
| FCPI AGF INNOVATION 10 | 2008 | En cours | 31/12/2010 |
| FCPI OBJECTIF INNOVATION 2 | 2008 | En cours | 31/12/2010 |

| | |
|---|--|
| La catégorie d'OPCVM | <p>LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) régi par les articles L. 214-36, L. 214-41 et R. 214-59 à R. 214-74 du Code monétaire et financier ainsi que par le règlement du Fonds (ci-après le « Règlement »).</p> <p>Ce Fonds ne comporte pas de compartiment et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.</p> |
| La Société de Gestion | <p>Le Fonds est géré par la société AGF PRIVATE EQUITY, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 87, rue de Richelieu, 75002 Paris et dont le siège administratif est situé 3, boulevard des Italiens, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 414 735 175, (ci-après la « Société de Gestion »), spécialisée dans la gestion de capital investissement.</p> <p>La Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers et dispose du pouvoir d'ester en justice pour défendre ou faire valoir les droits et intérêts des porteurs de parts. Elle agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'actif du Fonds.</p> |
| La Société de Gestion Déléguée | <p>La Société de Gestion a confié la gestion financière du Fonds à la société La Banque Postale Asset Management société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée par l'Autorité des marchés financiers n° GP 95015 en date du 14 décembre 1995 en qualité de société de gestion de portefeuille, au capital de 4.700.000 euros, ayant son siège social au 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 344 812 615 (ci-après la « Société de Gestion Déléguée »).</p> |
| Le Délégué de la Gestion Comptable et Administrative | <p>La Société de Gestion a confié la gestion comptable et administrative du Fonds à la société FMS HOCHÉ, société anonyme au capital de 1.310.000 euros, dont le siège social est situé 105, rue Réaumur, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 384 499 570 (ci-après le « Délégué de la Gestion Comptable et Administrative »).</p> |
| Le Promoteur | <p>La promotion du Fonds est assurée par La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.342.454.090 euros, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, identifiée au RCS de Paris sous le n° 421 100 645 (ci-après le « Promoteur »).</p> |
| Le Dépositaire | <p>Le Dépositaire du Fonds est la société RBC DEXIA Investor Services Bank, société anonyme au capital de 72 240 000 euros, dont le siège social est situé 105, rue Réaumur, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 479 163 305 (ci-après le « Dépositaire »).</p> <p>Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, reçoit les souscriptions et effectue les rachats de parts, exécute les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure également tout encaissement et tout paiement. Le Dépositaire contrôle les activités de la Société de Gestion.</p> |
| Le Commissaire aux Comptes | <p>Le Commissaire aux Comptes du Fonds est la société APLITEC, société anonyme au capital de 2.540.000 euros, dont le siège social est situé 44, quai de Jemmapes, 75010 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le n° 702 034 802.</p> |

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

| | |
|------------------------------------|--|
| L'orientation de la gestion | <p><i>Orientation de gestion de la part de l'actif soumise aux critères d'innovation</i></p> <p>Le Fonds a pour orientation principale d'investir les fonds reçus de ses souscripteurs dans des prises de participations essentiellement minoritaires de sociétés innovantes répondant aux critères du Quota d'Investissement de 60 % défini à l'article 2.1 du Règlement (ci-après les « Sociétés Innovantes »).</p> <p>Ces participations seront composées de droits (avances en compte courant, parts de SARL...) et titres financiers non cotés ou cotés sur un marché d'instruments financiers (dans la limite de 20 % pour les titres cotés sur un marché réglementé), donnant directement ou indirectement accès au capital desdites Sociétés Innovantes.</p> <p>Ces Sociétés Innovantes auront leur siège en France ou dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen.</p> <p>Ces prises de participation seront réalisées directement ou indirectement, sous toute forme répondant aux critères du Quota d'Investissement de 60 %, dans des sociétés qui pourront être à des stades divers de leur développement (à savoir amorçage/création, démarrage, croissance/expansion, développement/transmission), intervenant dans les secteurs à forte valeur ajoutée relevant de préférence des technologies innovantes, et plus particulièrement des</p> |
|------------------------------------|--|

technologies de l'information, des télécommunications, de l'Internet, de l'électronique, des sciences de la vie et de l'environnement.

Le Fonds prendra des participations dans des Sociétés Innovantes qui ne pourront représenter plus de 35 % de leur capital ou de leurs droits de vote, et pour un prix de revient qui ne pourra pas excéder 10 % du montant total des souscriptions ou de l'actif net s'il est plus élevé. Le montant unitaire d'investissement devrait se situer entre 2% et 10% du montant total des souscriptions.

Après une revue de la situation comptable, industrielle et juridique des sociétés cibles, la Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : la capacité d'innovation de l'entreprise, le profil de ses dirigeants, sa stratégie de développement et les perspectives d'évolution du marché concerné. En outre, la Société de Gestion privilégiera les dossiers entrant dans le cadre d'une politique d'investissement dite « *socialement responsable* » au vu notamment de critères tels que : l'éthique, la déontologie et l'environnement.

Les liquidités du Fonds collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60 % seront gérées par la Société de Gestion Délégitaire.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera investie conformément à l'orientation de gestion de la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation décrite ci-après.

Orientation de gestion de la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation

Une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation sera privilégiée, laquelle part sera investie notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie ou Certificats de Dépôt Négociables ce qui peut induire un risque de taux), ou en actions (en direct ou via des OPCVM actions) avec une exposition maximum au « *risque actions* » de 10 % de l'actif du Fonds, ce qui signifie qu'en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

En cours de vie du Fonds, la politique d'investissement de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation sera adaptée en fonction de l'évolution des marchés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, une partie des montants investis en OPCVM pourra être allouée à des SICAV dont le critère d'investissement principal répond à celui du développement durable.

Accessoirement, en vue de préserver ses actifs, sans pour autant rechercher une surexposition du portefeuille, le Fonds pourra être investi dans des instruments financiers à terme ou optionnels, de gré à gré simples ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier pour couvrir les éventuels risque de change (risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro ; en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser), risque de taux (risque proportionnel à la part des actifs obligataires ; la variation des taux pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative) et risque de crédit (le Fonds peut être investi via des OPCVM en obligations privées : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds). A ce titre, le Fonds pourra investir dans des warrants.

Toutefois, le Fonds ne réalisera pas et ne prendra pas de participations dans des fonds de droit étranger hautement spéculatifs dits « *hedges funds* ».

La part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation sera gérée par la Société de Gestion Délégitaire.

La Période d'Investissement Conformément à la réglementation en vigueur, le Quota d'Investissement de 60 % doit être atteint au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de la constitution du Fonds. Au-delà, la Société de Gestion pourra procéder, si elle le juge opportun, à la réalisation de nouveaux investissements dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60 % (hors celles en portefeuille ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de pré-liquidation, laquelle devrait intervenir à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice suivant celui au cours duquel seront intervenues les dernières souscriptions.

Par ailleurs, la Société de Gestion peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés en portefeuille, ou leurs affiliées s'ils s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

La date estimée à laquelle la Société de Gestion projette d'entrer dans un processus de cession du portefeuille d'actifs non cotés se situe courant 2017, pour ceux qui n'auront pu bénéficier au préalable d'une opportunité de cession. Le processus de cession du portefeuille d'actifs non cotés sera en principe terminé à l'échéance de la durée de vie du Fonds, à savoir en 2019 si le Fonds est prorogé.

| | |
|--------------------------------|--|
| Les catégories de parts | <p>La souscription des parts de catégorie A et B du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autre entité.</p> <p>Les parts de catégorie C sont réservées à la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés, et toutes autres personnes en charge de tout ou partie de la gestion du Fonds.</p> <p>La valeur nominale de la part de catégorie A est de quatre cent quatre vingt dix neuf (499) euros.</p> <p>La valeur nominale de la part de catégorie B est de un (1) euro.</p> <p>Les parts de catégorie A et B sont regroupées en unités indivisibles composée chacune d'une part de catégorie A et d'une part de catégorie B (ci-après une « Unité Indivisible ») représentant une valeur globale de cinq cents (500) euros.</p> <p>Le minimum de souscription est de 3 Unités Indivisibles, soit un investissement minimum de mille cinq cents (1.500 euros), en pleine propriété.</p> <p>La valeur nominale de la part de catégorie C est de vingt cinq centimes (0,25) d'euros.</p> <p>Les parts de catégorie C seront souscrites à raison d'une part de catégorie C pour une Unité Indivisible émise.</p> <p>En conséquence le montant total des souscriptions des parts de catégorie C représentera 0,05 % du montant total des souscriptions du Fonds.</p> <p>Si les porteurs de parts de catégorie A et B ne perçoivent pas le montant libéré de la valeur nominale de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement au titre de cette catégorie de parts.</p> <p>Les parts de catégorie A et B sont remboursables en priorité, en une ou plusieurs fois, à hauteur du montant libéré de leur valeur nominale, à l'occasion d'une ou plusieurs distributions de l'actif du Fonds, tant durant la vie du Fonds que lors de sa liquidation.</p> <p>Une fois les parts de catégorie A et B remboursées, les parts de catégorie C sont remboursables, en une ou plusieurs fois, à l'occasion d'une ou plusieurs distributions de l'actif du Fonds, à hauteur du montant libéré de leur valeur nominale, tant durant la durée de vie du Fonds que lors de sa liquidation.</p> <p>Dès lors que les parts de catégorie A auront été remboursées, les parts de catégorie B auront vocation à recevoir 80 % du solde des produits nets et plus-values nettes du Fonds.</p> <p>Les parts de catégorie C auront vocation à recevoir 20 % du solde des produits nets et plus-values nettes du Fonds effectivement réalisés par le Fonds.</p> |
|--------------------------------|--|

| | |
|---|--|
| Affectation des résultats du Fonds | La Société de Gestion peut, 5 ans après la clôture définitive de la Période de Souscription du Fonds, décider de distribuer tout ou partie des revenus du Fonds dans les conditions prévues à l'article 18 du Règlement. |
| Répartition des actifs du Fonds | <p>La Société de Gestion peut prendre l'initiative de répartir en numéraire une partie des avoirs du Fonds lorsque les porteurs de parts ne sont plus contraints par l'obligation de emploi fiscal (5 ans après la clôture de la période de souscription).</p> <p>Ces répartitions se feront au bénéfice des porteurs de parts, en respectant l'ordre de priorité défini par l'article 6.3.2 du Règlement.</p> |
| Fiscalité des porteurs de parts | Une note sur la fiscalité des porteurs de parts est disponible à la demande auprès de la Société de Gestion. |

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---|
| Durée du Fonds | <p>Le Fonds est créé pour une durée de 8 exercices venant en principe à échéance le 31 décembre 2017.</p> <p>Cette durée pourra être prorogée 2 fois par période successive d'1 an sur décision de la Société de Gestion prise en accord avec le Dépositaire, soit au plus tard jusqu'à la clôture de son exercice le 31 décembre 2019.</p> |
| Date de clôture de l'exercice | La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2010. |
| Périodicité d'établissement de la valeur liquidative | <p>La valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.</p> <p>La Société de Gestion peut établir des valeurs liquidatives plus fréquemment pour procéder à une distribution d'actifs du Fonds.</p> |

Modalités de souscription des parts

La souscription des parts de catégorie A, B et C est ouverte pendant une période de souscription (la « **Période de Souscription** »), s'étendant de la date d'obtention de l'agrément du Fonds au 15 septembre 2009 inclus pour les parts de catégorie A et B, et jusqu'au 15 octobre 2009 inclus pour les parts de catégorie C.

En ce qui concerne la taille du Fonds, l'objectif recherché est de trente millions (30.000.000) d'euros. La Période de Souscription pourra être prorogée ou clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions atteindra au moins trente millions (30.000.000) d'euros. Dans ce dernier cas, elle en informera par courrier ou par fax le Promoteur qui disposa de 5 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de 5 jours. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

La souscription de parts est irrévocable et libérée en totalité en numéraire, par versement en une seule fois, pour les parts de catégorie A et B le 16 septembre 2009 et pour les parts de catégorie C, au plus tard le 16 octobre 2009.

Les parts sont émises après la libération intégrale du montant souscrit.

Un droit d'entrée de 5 % nets de toutes taxes maximum du montant de la souscription des Unités Indivisibles est perçu par la Société de Gestion et/ou les établissements financiers qui concourent à leur placement.

Au cours de la Période de Souscription, les parts sont souscrites à leur valeur d'origine.

Demandes de rachats de parts des porteurs

Aucune demande de rachat d'Unités Indivisibles n'est autorisée pendant toute la durée de vie du Fonds (en ce compris toute période de prorogation de la durée initiale), (ci-après la « **Période de Blocage** »).

Par dérogation, des demandes de rachat individuel anticipées pourront être formulées par des porteurs de parts de catégories A et B représentant moins de 5 % des Unités Indivisibles émises par le Fonds (à défaut, la Société de Gestion exécutera les demandes simultanées, chacune à proportion du nombre de parts dont le rachat a été demandé), s'ils justifient de la survenance, de l'un des 3 événements ci-après subis pas le porteur de parts, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS, soumis à une imposition commune :

- licenciement,
- invalidité correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,
- décès.

Ces demandes de rachat individuel ne peuvent porter que sur un nombre entier d'Unités Indivisibles et doivent être accompagnée de justificatifs matérialisant l'existence d'un lien de causalité direct entre l'événement invoqué ci-dessus, intervenu à compter de la Constitution du Fonds pour être pris en compte au titre d'une demande rachat exceptionnel.

Aucun rachat de parts de catégorie C ne peut intervenir à la demande de leur porteur tant que les parts de catégorie A et B n'ont pas été intégralement remboursées de leur nominal ou rachetées.

Les demandes de rachats de parts se font conformément aux dispositions de l'article 8.2 du Règlement du Fonds.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de la réception par le Dépositaire d'une demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de Gestion et notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

Une commission de rachat égale à 5 % (nets de toutes taxes) du prix de rachat sera imputée sur ce prix et versée au Fonds.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat doit être faite conjointement par le ou les nu-propriétaires avec le ou les usufruitiers. En cas d'indivision, la demande de rachat devra être faite conjointement avec les co-indivisaires.

Cessions de parts

Les cessions d'Unités Indivisibles sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier d'Unités Indivisibles.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de 5 années à compter de leur souscription.

Toutefois, certains de ces avantages sont maintenus si la cession de parts est motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements suivants subis pas le porteur de parts, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS, soumis à une imposition commune :

- licenciement,
- invalidité du porteur de parts, correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,
- décès.

Les cessions de parts de catégorie C ne peuvent intervenir qu'au profit des personnes autorisées par le Règlement à les détenir. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

En cas de démembrement de propriété des parts du Fonds, la déclaration de transfert doit être faite conjointement par le ou les nu-propriétaires et le ou les usufruitiers et en cas d'indivision, conjointement par les co-indivisaires.

Récapitulatif des frais de fonctionnement et de constitution du Fonds

(le Fonds supportera des frais de fonctionnement annuels inférieurs à 10 % sur la durée de vie du Fonds.)

| FRAIS DE GESTION | POURCENTAGE | ASSIETTE | PÉRIODICITÉ |
|--|---|--|--|
| Rémunération de la Société de Gestion, de la Société de Gestion Délégitaire et du Délégitaire de gestion administrative et comptable | 3,60 % nets de toute taxe par an | Plus petite des deux valeurs suivantes : - valeur de l'actif net du Fonds au 30/06 et 31/12 - montant total des souscriptions libérées diminuées des demandes de rachats individuels des porteurs de parts | Annuelle avec 4 versements trimestriels |
| Rémunération du Dépositaire | 0,0598% TTC par an | Actif net du Fonds | Annuelle |
| Rémunération du Commissaire aux comptes | Maximum 12 000 € TTC par an | Forfait | Annuelle |
| Frais d'administration | Pourcentage compris entre 1,67% TTC et 0,28% TTC (maximum 83 720 € TTC par an) | Selon que le montant des souscriptions est égal à 5 M€ ou à 30 M€ | A réception de la facture |
| Frais d'investissements (estimation annuelle) | - 1,80% TTC (2 premiers exercices) - 0,60% TTC (exercices suivants) - 7,20% TTC (total moyen maximum sur la durée du Fonds) | Actif net du Fonds | A réception de la facture |
| Frais de constitution | Maximum 1,196% TTC | Montant des souscriptions | A réception de la facture |

Récapitulatif des frais de souscription/rachat

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|--|---|
| Droits d'entrée | Maximum 5 % nets de taxe | Montant de la souscription de chaque Unité Indivisible | Lors de la souscription |
| Commissions de rachat | 5 % nets de taxe | Montant du prix de rachat | Lors de la demande de rachat individuel |

Information des porteurs de parts

Dans un délai de 3,5 mois après la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion met à la disposition des porteurs de parts un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé dressant l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds.

La Société de Gestion met à la disposition des porteurs de parts dans un délai de 8 semaines après la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, la composition de l'actif du Fonds.

Le Règlement du Fonds et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Libellé de la devise de comptabilité

Le Fonds est libellé en euro.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : les valeurs liquidatives sont adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire.

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription. Le Règlement du Fonds est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de Gestion.

| | |
|---|-----------------|
| Date d'agrément du FCPI par l'Autorité des marchés financiers : | le 31 mars 2009 |
| Date d'édition de la notice d'information | le 31 mars 2009 |